

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 2 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-cinq juin, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Olivier LE BRAS, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Martine MADEC, Claude CRAS, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOË, Corentin DERRIEN

Absent excusé : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27 Quorum : 14

Anne FILLET a été élue secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020 a été adopté à l'unanimité.
- Mme le Maire introduit cette séance en précisant qu'il s'agit de la première réunion du Conseil Municipal, suite aux précédentes réunions d'installation.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES, CODE CM200701

Mme le Maire rappelle les détails de certains articles relatifs aux versements de subventions, présentés lors de la séance budgétaire :

Article 65736	
Subvention au CCAS (article 657362)	4 500 €
Subvention à la Caisse des écoles (article 657361)	29 000 €

Par ailleurs, M. Stéphane LOZDOWSKI, Adjoint, présente les propositions d'attribution de subventions étudiées par la commission vie associative, lors de la précédente mandature en ajoutant que la nouvelle commission a retenu les propositions précédentes :

Associations communales :

Association Aide aux devoirs – Saint-Thégonnec	250,00 €	
Amicale des Retraités de Saint-Thégonnec	400,00 €	
Amicale des Retraités de la Penzé	300,00 €	
Amicale Laïque école FM. LUZEL	2 200,00 €	
Amis de Sainte Brigitte	500,00 €	
Anciens combattants (UNC)	180,00 €	
Basket club de St-Thégonnec	4 820 € (3 200 € + 1 620 € La Tête et les jambes)	
Comité de jumelage	1 400,00 € (400 € + 1 000 € Fête de la musique)	C. ENGEL-GAUTIER ne prend pas part au vote
Etoile Sportive St-Thégonnec	5 200,00 €	
Association de soutien à la ferme Galilée (Philippines)	800,00 €	
Danserien Bro Sant Tegoneg	900,00 €	
Multisports enfants	1 000,00 €	

Pétanque-club – Saint-Thégonnec	1 000,00 €	
Société hippique de St-Thégonnec	500,00 €	
St-Thégonnec Judo Club	1 500,00 €	
St-Thé Loisirs	300,00 €	
Tennis Club des 2 rives	450,00 €	
Trotteurs de la Penzé	200,00 €	
Le jardin partagé de Penfo	350,00 €	S. GERARD ne prend pas part au vote
Société de chasse Loc-Eguiner	250,00 €	
Saint-Thégonnec patrimoine vivant	500,00 €	
FNACA Saint-Thégonnec	150,00 €	
FNACA Loc-Eguiner	150,00 €	
Section officiers marinières en retraite et veuves du canton de Saint-Thégonnec	150,00 €	
Satori Dojo	600,00 €	
L'œuf ou la poule ?	250,00 €	
Droit à l'emploi Saint-Thé Loc	2 500,00 €	P. LE MERRER ne prend pas part au vote
TOTAL	26 800,00 €	
Arbre de Noël des écoles (6 € / élève)		Elèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre

Associations extérieures :

ADAPEI 29	50,00 €
ADDESKI	50,00 €
Association Queffleuth et Belizal (centre hospitalier des pays de Morlaix)	50,00 €
ADMIR région de Morlaix	1 200,00 €
AFSEP (ass. Française des sclérosés en plaque)	50,00 €
ASAD (Association pour le soutien aux Adultes en difficulté)	150,00 €
ASP (Association Présence Ecoute Morlaix – soins palliatifs)	100,00 €
Association d'adultes et de parents d'enfants dyslexiques du Finistère	50,00 €
Association France Alzheimer 29	50,00 €
Bibliothèque sonore du Finistère	75,00 €
SOS Amitié Brest	50,00 €
La ligue contre le cancer – comité Finistère	50,00 €
Les restos du cœur	150,00 €
Association Paroles	50,00 €
Secours Catholique	700,00 €
Sécurité routière prévention	150,00 €
Solidarités paysans Bretagne	50,00 €
Association des accidentés de la vie - FNATH	50,00 €
Rêve de clown (clowns en milieu hospitalier)	50,00 €
Vie Libre Brest	50,00 €
ASC Guiclan handball	400,00 €
Union Cycliste du Pays de Morlaix	500,00 €
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté)	50,00 €
	4 125,00 €

Les crédits relatifs aux subventions versées aux associations communales et extérieures figurent au BP 2020, au c/6574.

M. LOZDOWSKI apporte quelques éléments relatifs à ces propositions :

- Subvention supplémentaire pour le club de basket pour l'organisation du festival La tête et les jambes, en 2021, ce festival étant un mixte de jeux physiques et de culture générale organisé le jour de la fête de la musique
- Subvention à l'association de soutien à la ferme de Galilée, cette ferme étant une exploitation agricole montée par le Père Caroff, originaire de la commune, sur une des îles des Philippines, dans le but d'apporter de l'autonomie aux villageois
- Subvention à l'association L'œuf ou la poule ?, cette association gérant le poulailler près du restaurant scolaire
- Subvention à l'association droit à l'emploi à STLE, cette association porte le projet TZCLD qui à terme, prévoit l'embauche d'un coordinateur.
- Subventions à des associations extérieures à la commune, qui oeuvrent sur la commune ou qui ont des adhérents habitant la commune
- Subvention au secours catholique pour sa collaboration avec le CCAS, dans l'accompagnement des plus fragiles
- Subvention à l'association rêve de clown pour le travail formidable permettant aux enfants malades de prendre un peu de recul face à la maladie.

M. Hervé GUEVEL signale que le club de basket s'interroge sur son avenir, le président serait démissionnaire, en raison de la baisse des effectifs et du nombre des bénévoles.

M. Sylvie SOVRANO-CHELLOUG préconise de rencontrer rapidement les dirigeants du club.

En soulignant que le rôle des élus est aussi d'être proches des associations face à leurs difficultés, M. LOZDOWSKI rencontrera prochainement le club de basket, afin d'étudier plusieurs solutions.

Mettant en avant la subvention de la commune au CCAS, Mme le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie aussi de nombreux dons émanant de l'exposition des Automnales se tenant chaque année lors du week-end de l'ascension et également du produit de la vente de bois coupé par des bénévoles, qu'elle remercie pour leurs actions. L'ensemble de ces dons permet ainsi de mener de nombreuses actions avec la participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions.

OBJET : CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE, CODE CM200702

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les besoins du service peuvent amener le conseil municipal à créer des emplois non permanents pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Services techniques
- Service pôle enfance
- Service administratif

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant des catégories B et C à temps complet ou à temps non complet.

Au sein des services, les fonctions assurées seront essentiellement liées aux évolutions des missions de chaque service.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à :

- l'indice majoré **329** pour la catégorie C
- l'indice majoré **343** pour la catégorie B

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. M. LOZDOWSKI précise que la commission chargée des RH a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** à l'unanimité des membres présents, la proposition de Mme le Maire
- **Autorise** Mme le Maire à signer les actes contractuels correspondants.

OBJET : CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR REMPLACER LE PERSONNEL MOMENTANEMENT INDISPONIBLE, CODE CM200703

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Ainsi, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément absents.

Mme le Maire fixera le traitement de l'agent contractuel recruté sur la base de l'indice majoré **329**.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. M. LOZDOWSKI précise que la commission chargée des RH a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** à l'unanimité des membres présents la proposition de Mme le Maire
- **Autorise** Mme le Maire à signer les actes contractuels correspondants.

OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC MORLAIX COMMUNAUTE RELATIVE AUX ANIMATIONS DU FESTIVAL D'ART DE LA RUE « LES RUES EN SCENE », CODE CM200704

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER accueillera le 6 septembre prochain les animations du festival des arts de la rue « Les Rues en Scène ».

Morlaix Communauté a confié au pôle culturel du Roudour l'organisation de ces manifestations dans le cadre d'une convention de partenariat.

A cet effet, une convention financière doit être passée entre la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et Morlaix Communauté, actant une participation financière de la commune de 1 € par habitant sur la dernière

base de population INSEE commune, soit 3 086 €. La convention est conclue pour l'année 2020 et jusqu'à ce que la commune ait versé la somme prévue.

Mme Emilie MESSENGER, Adjointe, ajoute que trois communes ont été choisies cette année : Guerlesquin, Guimaëc et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Le festival se déroulera au complexe sportif et dans la cour du collège et accueillera entre 300 et 1000 personnes et sera ainsi organisé :

- 11 h : balade contée
- 14 h : Quatre spectacles d'arts de rues.

Elle conclut qu'elle aura besoin de bénévoles, pour cette organisation et fait appel aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Donne son accord pour le montant de cette participation financière à hauteur de 1 € par habitant, soit 3 086 €**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention avec Morlaix Communauté.**

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2020-2021, CODE CM200705

Vu le contexte actuel de crise sanitaire liée au Covid-19 entraînant une crise économique, M. Stéphane LOZDOWSKI, 1^{er} adjoint, fait part de la proposition de la commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire de maintenir les tarifs de cantine en vigueur pour l'année 2020-2021.

Il précise que le tarif pour les enfants allergiques est réduit dans la mesure où les repas sont apportés par les familles. En ce qui concerne le tarif du collège, il indique que les repas sont fournis dans le cadre du marché de restauration avec Océane de restauration (marché valable jusqu'en 2021) mais que le service est assuré par le collège, dans ses locaux.

M. Claude CRAS demande des précisions sur la différence de tarif entre enfant de la commune et de l'extérieur. Mme le Maire indique que cette différence avait été instaurée par le passé face à la nécessité de construire un nouveau local, rendue indispensable par le nombre d'enfants, dont ceux de l'extérieur. Toutefois, le Conseil Municipal avait fait le choix d'un tarif accessible pour toutes les familles. A ce jour, le nombre d'élèves extérieurs a diminué.

En lien avec ces participations, Mme le Maire souligne que la position de la collectivité est de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées, uniquement pour les enfants de la commune et de donner un avis défavorable pour l'inscription d'un enfant de la commune à une école publique extérieure, dès lors que le service est présent sur la commune.

M. Hervé GUEVEL interroge sur la différence de tarif entre un repas pour un enseignant et pour un membre du personnel communal. Cette différence, émanant d'un ancien tarif pour les collégiens et enseignants, pourra être alignée à l'avenir, indique Mme le Maire.

En mettant cette proposition aux votes, Mme le Maire rappelle qu'il est important de ne pas trop « décrocher » dans la révision des tarifs afin d'éviter une augmentation trop forte une année, représentant un choix difficile de l'assemblée et pouvant entraîner des difficultés pour les familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de maintenir les tarifs en vigueur selon le tableau ci-dessous, pour l'année scolaire 2020-2021.

CATEGORIES :	TARIFS 2020-2021		TARIFS 2019-2020	
			ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES
	ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES		
Maternelle	3,33	3,70	3.33	3,70
Primaires	3,53	3,90	3,53	3,90
4 ^{ème} enfant	2,10	2,46	2,10	2,46
Enfant Allergique	1,21	1,55	1,21	1,55
Ticket occasionnel	4,03	4,39	4.03	4,39
Collège	3,00		3,00	
Enseignants	4,64		4,64	
Personnel Communal	4,73		4,73	
Ti glas (EPAL)	3,42		3,42	
Réduction de 0.50 €/repas en cas de repas froid				

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DE CONTRIBUABLES, CODE CM200706

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Cette liste est donc à désigner pour la commune nouvelle Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commune doit fournir une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants parmi lesquels le directeur des services fiscaux nommera la commission qui sera composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Mme Le Maire propose la liste suivante :

Liste des commissaires titulaires

POULIQUEN Jean-Bernard	Kerorven / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
CLOAREC Marie-José	11 Coat ar C'hastel / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
POULIQUEN Jacques	Prat Coannec / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
REDON Alain	24 Penfo / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
MINGAM Jean-Yves	Menhars Huella / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
DOSSAL Jean-Louis	Kermes / Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
RUMEUR Pierre	Leinbahu / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
KERMARC Monique	23, rue de Guélébara / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
KERAUTRET Louis	20, rue de Chapellendy / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
LAPOUS Louis	Keranot / Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
GUENOLE Jean-Paul	64, rue de la Gare / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
COMBOT Véronique	Kérargant / Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
MESSAGER François	10, route de Kérambloc'h / Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
RAVASIO Anne	4, Cité du Tarros / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
POULIQUEN Michel	21, Cité Bellevue / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
HAMEURY Yvon	Lohennec – PLEYBER-CHRIST

Liste des commissaires suppléants :

QUIVIGER Martial	5, route de Guelébara / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
BLAISE Bernard	3, impasse du Verger / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
LE GOFF Jean	Bailléguen / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
CAROFF Armelle	7 Coat Ar C'hastell / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
COLLEC Jean-Pierre	Queledern / Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
BOYER Michel	23, cité Bel Air / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
MENEZ Alain	35 avenue de Kerizella / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
LE MIC Bruno	1, lotissement de Quéléderm / Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
DERRIEN Michel	9 Coat ar c'hastel / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
MAZE Michel	Kervingant / Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
COCAIGN Jean-Jacques	Kergalan / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
UIJTERWAAL Maria	La Palue / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
NICOLAS Bertrand	Kéramoal / Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
ABGRALL Marie Joseph	Laharena / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
CORRE Joël	Kerever / Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
TRAVEL Martine	6, lotissement de Quéléderm / Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec / SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la liste des commissaires titulaires et suppléants ainsi désignée.

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS, CODE CM200707

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus sans être inférieurs à 2 %, soit :

Règles légales sur les crédits :

- Crédit budgétaire annuel pas inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus, soit $99\,457 \times 2\% = 1\,989\text{ €}$
- Crédit budgétaire annuel pas supérieur à 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus, soit $99\,457 \times 20\% = 19\,891\text{ €}$

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI), Morlaix Communauté pour ce qui concerne la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'un crédit de 2 000 € a été inscrit au budget primitif 2020 mais qu'il pourra être revu, par décision modificative budgétaire, selon les demandes des membres du Conseil Municipal. Elle ajoute que sur la précédente mandature, la dépense liée à la formation des élus s'est élevée à 2 352 €. Elle encourage vivement les élus à se former, la participation à ces ateliers de formation permettant également de se « créer un petit réseau » en rencontrant d'autres élus et ainsi échanger sur les problématiques identiques rencontrées dans les collectivités.

M. Olivier LE BRAS a témoigné sur ces formations qui apportent pour la vie d'élu mais également pour la vie personnelle et l'expérience de chacun.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-12 et suivants,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

DECIDE que :

Article 1^{er} : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la **condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.**

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Article 2 : Le montant des dépenses sera plafonné à 4 000 €/an.

Article 3 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Article 4 : les crédits correspondants seront inscrits au budget.

OBJET : PROPOSITION D'ANNULATION DE LA REDEVANCE SUR LES TERRASSES POUR LES COMMERCES, CODE CM200708

Mme le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal a instauré, par délibération en date du 4 octobre 2012, une redevance pour l'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces représentant une redevance annuelle de 100 €/an pour une petite terrasse et 150 €/an pour une grande terrasse (supérieure à 17 m²).

M. LE MERRER, adjoint, apporte quelques précisions indiquant que le produit annuel a représenté 693 € en 2019.

Considérant que l'épidémie du Covid 19 a entraîné une crise sanitaire et une situation économique difficile pour les commerçants dont l'activité reprend très progressivement, suite à l'arrêt de nombreuses activités durant la période du confinement, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer au produit de cette redevance en 2020. Cette décision serait le signe de la solidarité de la commune envers les commerces locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide d'annuler les redevances des terrasses en 2020.**

Face à la crise économique liée à l'épidémie du Covid 19, Mme le Maire mentionne que d'autres collectivités ont pris des décisions de soutien aux entreprises comme la Région Bretagne qui a créé un fonds d'intervention destiné aux entreprises, commerces et artisans, avec également la possibilité pour ces entreprises de bénéficier du fonds d'intervention local mis en place simultanément par les trois EPCI du territoire : Morlaix Communauté, Haut-Léon Communauté et Pays de Landivisiau. Elle invite les élus à faire connaître ces dispositifs aux entreprises concernées.

OBJET : APPEL A PROJETS « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » POUR LES ECOLES PUBLIQUE F.M. LUZEL ET PRIVEE DU SACRE CŒUR, CODE CM200709

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation menée par le ministère de l'Education Nationale, les collectivités territoriales concernées (-3500 habitants) peuvent répondre à l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir. Cet appel est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Une subvention de l'Etat plafonnée à 7 000 € couvre 50% de la dépense engagée pour chaque école qui devra s'élever à minima 3 000 €.

Pour faire acte de candidature, le dossier à présenter doit être renseigné à partir d'un projet porté collectivement par l'équipe pédagogique de l'école et des représentants de la commune.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à :

• Ecole publique F.M. LUZEL	5 340 € TTC
• Ecole privée du Sacré Cœur	3 615 € TTC
• Ecole privée Ste Jeanne d'Arc	3 001 € TTC

Mme le Maire met en avant l'utilité du numérique durant le confinement et l'accompagnement des écoles par la communes, l'école publique par le biais de la caisse des écoles et les écoles privées, par l'adhésion à cet appel à projet.

D'autre part, elle propose l'établissement d'une convention avec l'OGEC pour les écoles privées du Sacré Cœur et Ste Jeanne d'Arc permettant la rétrocession de cet équipement numérique à l'école, en contrepartie du versement d'une participation par l'OGEC à hauteur du reste à charge du coût de l'investissement.

Mme Gaëlle ZANEGUY, Adjointe, indique que la commission enfance, en date du 29 juin, a émis un avis favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets des trois écoles ainsi présentés,
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document contractualisant cette opération avec l'OGEC pour les écoles privées du Sacré Cœur et Ste Jeanne d'Arc,

OBJET : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE D'EXPOSITION DE LA SALLE KANEVEDEN, CODE CM200710

Mme le Maire indique à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la salle d'exposition KANEVEDEN, située près de l'office de tourisme, sont désormais achevés et qu'elle peut ainsi accueillir des expositions.

Afin de bien gérer le fonctionnement de cette salle, Mme le Maire propose de passer une convention avec chaque utilisateur, celui-ci exposant ses œuvres. Cette convention définit les conditions d'utilisation des locaux : heures d'ouverture de la salle, gestion des locaux et du matériel, responsabilité de l'utilisateur et de la commune, assurances des parties concernées ...

Suite à la proposition de la commission culture/communication/patrimoine classé/tourisme, la mise à disposition de la salle se fera gratuitement.

Mme Emilie MESSENGER, Adjointe, indique qu'elle a reçu trois demandes d'exposition, à ce jour. L'objectif est d'organiser 4 expositions par an. Les locaux sont contigus à l'office du tourisme et permettent ainsi qu'une exposition soit visible par les personnes fréquentant l'office du tourisme, mais un fonctionnement autonome est également possible. Des cimaises ont été installées, un vidéo projecteur sera prévu à l'avenir et le petit jardin se trouvant à l'arrière du bâtiment sera également aménagé.

Le vernissage de chaque exposition sera pris en charge par la commune ainsi qu'un accompagnement de la collectivité pour lancer la communication des expositions mais cette salle ne génèrera pas de frais de fonctionnement pour la commune.

M. Christian GUILLERM sera le premier exposant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE Mme le Maire à signer une convention avec chaque utilisateur/ exposant.**
-

OBJET : PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE, CODE CM200711

Chaque élu s'est vu remettre les documents du budget primitif de l'année 2020, voté en février, dont la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 872 000 € et la section d'investissement à la somme de 1 258 345 €.

Mme le Maire indique que les collectivités territoriales doivent respecter un certain nombre de principes budgétaires tels que l'annualité budgétaire, l'équilibre des dépenses et des recettes, la sincérité budgétaire : impossibilité de surestimer des recettes ni de sous-estimer des dépenses.

Le budget comprend deux sections : la section de fonctionnement qui permet à la commune de fonctionner au quotidien et la section d'investissement qui permet à la commune d'investir et de mener des dépenses d'équipement.

Mme le Maire met en avant sa vigilance et son exigence pour la gestion de la commune. Ainsi, elle souhaite préserver l'endettement et la situation financière de la collectivité pour les mandats prochains.

Par ailleurs, la commune ne dispose plus de marge sur le produit de la taxe d'habitation, celui-ci n'étant désormais plus voté par l'assemblée en raison de sa suppression prochaine. A ce jour, un produit de TH est assuré par l'Etat, sur les bases de l'année 2017.

L'un des points de vigilance dans la gestion budgétaire reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de dégager un autofinancement conséquent qui permettra de financer les projets d'investissement.

A partir d'un diaporama soulignant les chapitres budgétaires, Mme le Maire fait remarquer la part de l'impôt dans les recettes de la commune.

Outre le remboursement du capital de la dette, elle donne quelques explications sur les chapitres d'investissement : travaux de voirie, d'aménagement des rues des Genêts et Lavidic, travaux de couverture de l'église, travaux d'aménagement de la salle d'exposition, achat de matériel pour les services techniques, participation à la ZAC de Penn Ar Park...

Ces dépenses d'investissement sont financées par l'autofinancement qui constitue l'épargne brute, par les subventions émanant de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de Morlaix Communauté et d'autres organismes tels que l'ADEME...

Pour financer certains projets, la commune peut avoir recours à l'emprunt.

L'annuité de la dette de la commune est de 69 €/habitant, pour une moyenne départementale de l'annuité de la dette par habitant en 2018 (commune de même strate) de 95 €, de 96 € pour une moyenne régionale et de 90 € pour une moyenne nationale.

Mme le Maire indique qu'en 2023, l'annuité de la dette représentera un montant de 26 €/habitant.

Le montant de la dette de la commune représente un montant de 497 €/habitant, pour une moyenne départementale de la dette par habitant en 2018 (commune de même strate) de 700 €, de 733 € pour une moyenne régionale et de 678 € pour une moyenne nationale.

Mme le Maire conclut cette présentation en précisant que le Conseil Municipal aura en fin d'année à se prononcer sur des décisions modificatives budgétaires et en mars prochain, sur le budget primitif de la commune. Elle invite l'ensemble des élus à participer aux prochaines commissions des finances.

12 – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Gestion du changement de délégataire de Ti Ar Bleizig
- Préparation rentrée scolaire
- Information du départ de M. Antoine GAUCHARD, Directeur d'école. Mme le Maire souligne l'engagement de M. GAUCHARD envers la filière bilingue. La commune lui doit beaucoup, il a été le premier directeur depuis la création de la filière bilingue et a fait en sorte que l'école ne ferme pas de classe monolingue. Mme le Maire lui adresse ses remerciements.

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Présentation de la partie aménagement de la commune issue du PLUi-H de Morlaix Communauté où les premiers soucis de ce document d'urbanisme apparaissent et nécessiteront quelques ajustements
- Présentation du budget de fonctionnement lié à l'entretien de la voirie rurale et du budget d'investissement plus axé sur les gros travaux de voirie et l'aménagement de rues
- Travaux de voirie/Marché à bons de commande : 18 ou 19 chantiers ont été recensés, la commission fera des choix le 11 juillet prochain.

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Attribution des subventions aux associations
- Etude des tarifs du restaurant scolaire pour la prochaine année scolaire
- Pour information : Mme Stéphanie CABON a été recrutée pour assurer la responsabilité du pôle enfance à compter du 7 septembre.
- En tant qu' élu communautaire, M. LOZDOWSKI précise qu'à l'avenir, un point régulier sur les dossiers de Morlaix Communauté sera donné à l'assemblée. Ainsi, il ajoute que Morlaix Communauté vient d'attribuer une subvention d'environ 565 000 € à Finistère Habitat pour la réhabilitation des logements de Finistère habitat, Résidence des Genêts.

Commission culture et communication

- Distribution du bulletin municipal fin juillet
- Programmation culturelle : le programme de l'association Enclos en musique a été remis à chaque élu. Cette association, regroupant les quatre communes de Sizun, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, organise durant l'été des concerts dans les églises des communes citées.
- Annulation de la journée « Un jour à Loc » en raison de la crise sanitaire
- Journées du patrimoine les 19 et 20 septembre
- Sortie des élus et du personnel le 26 septembre
- Réflexion entamée sur l'accueil des nouveaux habitants
- Pour information : les portraits des élus sont sur le site de la commune

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Présentation de la feuille de route pour le mandat : Charte de la signalétique à définir, renouvellement du label villages étapes, candidature de la commune pour un label villages fleuris

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- Présentation de la feuille de route pour le mandat
- Balade nocturne prévue pour étudier l'éclairage public et observer la biodiversité
- Mise en place du 1% biodiversité
- Remise à chaque élu du bulletin n° 3 d'informations de TZCLD avec un bulletin d'adhésion à l'association locale droit à l'emploi. Une incitation à adhérer à l'association est formulée aux membres du Conseil Municipal. En effet, plus le nombre d'adhérents sera fort, plus l'envie du territoire pour s'engager dans le dispositif sera remarqué et ainsi augmenter les chances du territoire pour être éligible au dispositif TZCLD. Le projet de loi de deuxième expérimentation vient d'être déposé à l'assemblée et l'association droit à l'emploi de St Thé-Loc espère être retenu comme territoire éligible. Un dossier de subvention vient également d'être déposé à Morlaix Communauté.

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Installation de la commission avec un aperçu des projets en cours et à venir
- Visite du commerce le 8 juillet. Les travaux ont commencé le 15 juin pour une ouverture prévue en fin d'année
- Visite de la salle d'expo prévue prochainement
- Rencontre à programmer prochainement avec HEOL pour l'étude d'un bilan énergétique
- Actions à mener pour lutter contre les incivilités

Commission action sociale, CCAS et logement

- Réunion de la commission : 6 juillet
 - Réunion du CCAS : 9 juillet.
-

13 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente Jeanne-Louise POULIQUEN – Bien situé 76, rue de la gare
- Vente Marlène QUERE – Bien situé 31, Avenue de Ker Izella

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Pour information : réunion du Conseil Municipal le vendredi 10 juillet à 18 h en vue de désigner les délégués des Conseils municipaux et leurs suppléants pour les électeurs sénatoriaux.
- Pour information : démarches lors de décès de personnes ayant un lien avec le CM, le CCAS et le personnel communal
- Fermeture de la mairie de St Thégonnec les samedis matins 18 et 25 juillet, 1^{er} et 8 août.
- Fermeture de la mairie de Loc-Eguiner St-Thégonnec les samedis matins 18 et 25 juillet et du 1^{er} au 24 août inclus.

INTERVENTIONS DIVERSES

- Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG remet aux membres de l'assemblée une note présentant un site internet « La boîte à idées » dont la volonté est de mieux faire participer les habitants, les consulter. Elle propose d'inviter le créateur du site à le présenter ou de créer un contact. Mme le Maire demande de faire le lien avec M. Olivier LE BRAS, conseiller municipal délégué en charge des actions civiques et de la citoyenneté.

- Mme Hélène RUMEUR signale du grillage cassé autour de l'aire de jeux de Penn Ar Park. M. Yvon POULIQUEN le signalera aux services techniques.
Mme Françoise RAOULT préconise d'informer les services techniques ou les mairies de ces problèmes d'ordre matériel, les services étant désormais dotés d'un outil numérique permettant le suivi de ces problèmes.

En fin de séance, a été présenté un diaporama de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2020 installant l'assemblée et désignant les Maires et Adjoints.

Clôture de la séance à 23 h 30.

Affiché le 8 juillet 2020.

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Youcef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Corentin	DERRIEN	